

Décision n° 20250306DC022

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 30 JANVIER 2025
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS DOMESTIQUES ET PLUVIALES PORTÉE PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET AU TITRE DU FONDS VERT AXE 2 PORTÉ PAR L'ÉTAT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PÉCHIQUE À SOUSTONS COMPORTANT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2025 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la décision du Président en date du 6 novembre 2024 portant demande de subventions pour le réaménagement de la rue de Péchique à Soustons ;

CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement comportant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales sur la rue de Péchique à Soustons ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible aux aides financières proposées par l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le domaine de la réduction des pollutions domestiques et pluviales et par l'État au titre du Fonds Vert Axe 2 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement de l'opération de réaménagement de la rue de Péchique, fixé dans la décision du 6 novembre 2024 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter pour le réaménagement de la rue de Péchique à Soustons, comprenant des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :

- une subvention au taux de 50 % du montant Hors Taxes des travaux éligibles auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- une subvention au taux de 30 % du montant Hors Taxes des travaux éligibles au titre du Fonds Vert AXE 2 auprès de l'État.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT prévisionnelle	243 362,33 €		
AIDES DEMANDÉES AU TITRE DES TRAVAUX ELIGIBLES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense éligible HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Agence de l'eau Adour-Garonne	60 025,85 €	50 %	30 012,92 €
Fonds Vert axe 2 État	60 025,85 €	30 %	18 007,75 €
Autres			
MACS (fonds propres)			195 341,66 €
Total général du plan de financement			243 362,33 €



Article 2 : d'abroger la décision du président n° 20241106DC132 en date du 6 novembre 2024, objet.

Article 3 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance de conseil communautaire.

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey

